

NOTE DE FRAIS INDIVIDUELLE DU STAGIAIRE POUR UN STAGE UR

PRINCIPE : Vous êtes remboursé de vos frais par votre AL, celle-ci regroupe les demandes par stages et les retransmet par mail à : tresorier@iledefrance.ufcquechoisir.fr

À REMETTRE DANS les 15 jours suivant le stage

INTITULÉ DU STAGE : _____ du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Prénom et NOM

Numéro et nom de votre AL

Remboursement à effectuer à

À L'AL

Mode de règlement

Chèque

Virement (joindre un RIB à la première demande)

Votre adresse

(si règlement par chèque)

Merci d'utiliser une note de frais distincte pour chaque action de formation

Date :					TOTAL
Train (*)					
Frais kilométriques, barème 0,50 €/km (*)					
Avion (*)					
Hôtel (*)					
Métro - Bus - RER (*)					
Repas (*)					
Autres - à détailler (*) _____					
MONTANT TOTAL					
Code comptable :					

Bénéficiaire

Date :

Signature :

Valideur

Date :

Signature :

NOTE DE FRAIS

Conformément à la décision du CA du 09/02/2019 relative à la formation en UR, les frais de déplacement des stagiaires sont remboursés à l'UR organisatrice du stage par la Fédération selon les règles et les barèmes adoptés par le CA du 24/11/2018 modifiés par le CA 09/07/2022, et reproduits en partie ci-dessous.

Principes de base

Train (*)

Les transports en commun sont à privilégier.
Remboursement sur la base d'un voyage en 2ème classe si la distance aller/retour est inférieure 800 km, ou dont la durée est inférieure à 3 heures. En 1ère classe dans le cas contraire.
Remboursement de la carte Avantage-sénior si le nombre de trajets amortit le coût de la carte.

Voiture (*)

Son utilisation n'est admise que si la durée moyenne du trajet en transport en commun est supérieure d'un moins 20 % à la durée du trajet en voiture estimée par un logiciel de calcul d'itinéraire ou si l'utilisation du véhicule permet une économie par rapport au tarif SNCF 2ème classe.
Dans le cas contraire, la base de remboursement se fera sur le tarif SNCF 2ème classe.

Barème de 0,50 €/km plafonné à 500 km aller/retour.

Frais de péage et de parking pris en compte dans la comparaison avec le coût du transport en commun.

Hôtel (*)

Plafond de 110 € petit-déjeuner compris.

Repas (*)

Le repas de la veille de stage est pris en charge dans la limite de 35 €.

Métro - Bus - RER (*)

Toujours pris en charge sur justificatifs.

Toute demande de dérogation sera soumise au préalable au Trésorier.

Les UR doivent impérativement présenter la demande de remboursement des frais des stagiaires relatives à un exercice avant le 15 janvier de l'exercice suivant.